

**Extraits du compte rendu de la Réunion du Conseil municipal
du 1^{er} octobre 2020 à 20 heures
en Mairie à Lorette**



PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME POULAIN Jeanine, M. RAIA Gilles, M. GAMON Gérard, MME CELIBERT Marcelle, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, M. POINAS Christophe, MME PELARDY Patricia, M. MATHIVET Thierry, M. RICCI Patrick, MME FAYELLE Chantal, M. Lionnel PORTALLIER, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren.

ABSENTS / EXCUSES :

MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. BAILLY Camille, MME ORIOL Evelyne, MME BREGAIN Patricia, MME PINTACORONA Anna.

PROCURATIONS DE :

MME FAUCOUIT Marie-Claire à M. POINAS Christophe
M. BAILLY Camille à M. RAIA Gilles
MME ORIOL Evelyne à M. VINCENT Pierre
MME BREGAIN Patricia à MME BONNARD Joëlle
MME PINTACORONA Anna à MME POULAIN Jeanine

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 20 juillet 2020.

Il est approuvé à la majorité des membres présents. Vote « contre » de Julien LEQUEUX, Amelle GASSA, Dominique DI GUSTO et Yaren ACAR.

Il est désigné un secrétaire de séance : Mme Delphine BERTOMEU



2020-10-80- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET SUPPLEANT A LA CLECT DE SAINT ETIENNE METROPOLE

Sont désignés représentants du Conseil municipal de la Commune de Lorette pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole de Saint-Etienne Métropole pour le mandat 2020-2026 :

- Représentant titulaire : Evelyne ORIOL
- Représentant suppléant : Gérard GAMON

2020-10-81- ACCUEIL D'UN JEUNE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU POLE JEUNESSE

Monsieur le Maire vous propose de :

- 1) Décider le recours au contrat d'apprentissage ;
- 2) Décider de conclure à partir du 12 octobre 2020, un contrat d'apprentissage d'une durée d'un an, par le biais de la Mission Locale, pour une étudiante souhaitant obtenir un CAP AEPE en alternance, entre enseignement théorique au centre de formation d'apprentis (420 heures) et le service municipal du Pôle Jeunesse (1 400 heures de travail pour la Ville), à temps plein incluant 35h de formation par mois, en sachant qu'elle percevrait 53% du SMIC soit 815, 91 € par mois ;
- 3) L'autoriser à solliciter auprès des services de l'Etat et du CNFPT les aides financières prévues dans le cadre de ce contrat d'apprentissage ;
- 4) D'imputer les dépenses au budget général de la Commune ;
- 5) De l'autoriser ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis et la Mission Locale, préalablement validée par la DIRECCTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.



2020-10-82- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS COMMUNAUX AUPRES DU C.C.A.S.

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) D'approuver la mise à disposition à titre gratuit de deux agents de la ville de Lorette au profit du C.C.A.S. pour une durée d'un an renouvelable avec une durée maximale de trois ans, et un temps de travail cumulé de 24 heures par semaine annualisées, avec effet au 1er novembre 2020 ;
- 2) De l'autoriser à signer la convention pour la mise à disposition de deux agents communaux auprès du C.C.A.S. Cette convention sera suivie d'arrêtés individuels de mise à disposition auquel elle sera annexée ;
- 3) De mettre à disposition du CCAS, et cette manière gracieuse, les moyens matériels nécessaires (mobilier, fournitures administratives, poste informatique...) à l'agent pour l'exercice de ses missions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

2020-10-83- FILIERE TECHNIQUE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL

Aussi, Monsieur le Maire vous propose :

- 1) De créer, à compter du 1^{er} octobre 2020, un emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet ;
- 2) De fixer ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs budgétaires permanents de la filière TECHNIQUE.
- 3) De lui faire bénéficier de l'organisation de la carrière et de l'échelonnement indiciaire prévu par les décrets portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- 4) D'imputer la dépense au budget général de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

3 absentions : Mme Amelle GASSA ; M. Dominique DI GUSTO ; Mme Yaren ACAR.

2020-10-84- INDEMNITES DES REGISSEURS DE RECETTES, D'AVANCE ET DE RECETTES ET D'AVANCE DE LA VILLE DE LORETTE

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) De bien vouloir accepter le régime indemnitaire de l'ensemble des régisseurs de la Ville de Lorette avec un taux de 100% tels prévus par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- 2) D'imputer les dépenses au budget général ;
- 3) De dire que cette délibération annule et remplace la délibération n°16 du Conseil Municipal du 28 janvier 2002 fixant les montants des indemnités alloués aux régisseurs de la Ville de Lorette ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

2020-10-85- TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur le Trésorier demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de la somme de 342, 78 € au budget général de la Commune.

Monsieur le Maire vous propose d'accéder à sa demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

2020-10-86- DETERMINATION DU PRIX DU TICKET DE RESTAURATION SCOLAIRE ET POUR CELLE DU CLSH A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021

Prenant en compte l'augmentation de 10% (soit 32 centimes d'euros) du prix du repas facturé à la Commune par le prestataire depuis le 1er mars 2020 du fait de l'instauration de la nouvelle loi EGALIM imposant de nouvelles normes, Monsieur le Maire vous propose d'augmenter de 32 centimes d'euros à compter du 1er janvier 2021 et ainsi de fixer à 6, 73 €, le prix du repas à la charge de l'usager tant pour la restauration scolaire que pour celle du CLSH, en sachant qu'une aide sera attribuée à chaque famille en fonction de ses revenus, que le tarif proposé ne compense pas le coût de revient pour la Commune et que l'augmentation réelle du coût du revient du repas cette année, en intégrant l'ensemble des charges, est de près de 86 centimes d'euros (soit seulement 37% de la hausse).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

3 votes « contre » : Mme Amelle GASSA ; M. Dominique DI GUSTO ; Mme Yaren ACAR

1 abstention : M. Julien LEQUEUX

2020-10-87- CANTINE SCOLAIRE ET DU CLSH : AIDE AUX FAMILLES

Monsieur le Maire vous précise que de ce fait, les Lorettois bénéficient de deux aides :

- L'aide communale dite aux familles qui est modulée en fonction de leurs revenus ;
- Une participation de la Ville qui représente une aide indirecte aux familles, sans notion de revenus, qui constitue la différence entre le coût de revient pour la Ville du service, ce que paye réellement la famille et l'aide dite aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

3 votes « contre » : Mme Amelle GASSA ; M. Dominique DI GUSTO ; Mme Yaren ACAR

1 abstention : M. Julien LEQUEUX

2020-10-88- BUDGET GENERAL- EXERCICE 2020 : DECISION MODIFICATIVE N°3 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020-07-68 EN DATE DU 20 JUILLET 2020)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

3 votes « contre » : Mme Amelle GASSA ; M. Dominique DI GUSTO ; Mme Yaren ACAR

1 abstention : M. Julien LEQUEUX

2020-10-89- BUDGET DES ETABLISSEMENTS LORETTOIS- EXERCICE 2020 : DECISION MODIFICATIVE N°2 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020-07-69 EN DATE DU 20 JUILLET 2020)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

3 votes « contre » : Mme Amelle GASSA ; M. Dominique DI GUSTO ; Mme Yaren ACAR

1 abstention : M. Julien LEQUEUX

2020-10-90- ACQUISITION D'OUVRAGES POUR L'ECOLE JEAN DE LA FONTAINE

Monsieur le Maire vous propose :

- D'acquérir plusieurs ouvrages de français, et de mathématiques, pour les classes de CM1 et CM2 de l'école Jean de la Fontaine pour une valeur de 1154, 27 TTC en sus de la dotation déjà fixée par décision du Maire n°2020-14 en date du 5 mai 2020 ;
- D'imputer la dépense au budget général de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

2020-10-91- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES

Monsieur le Maire vous propose de :

- 1) DECIDER que les crédits non consommés attribués pour l'année 2019-2020 aux associations scolaires de la commune, en ce qui concerne les classes vertes, les sorties à la journée, les spectacles et le CVIL soient reportés sur l'année scolaire en cours sans que cela n'impacte bien évidemment les crédits alloués pour cette année, en raison du confinement et des mesures sanitaires prises pendant le déconfinement.
- 2) DECIDER que les projets déjà validés pour l'année scolaire 2019-2020 par la Commission municipale « Enseignement, Culture, Animation » puissent faire l'objet d'un remboursement complémentaire à la requête initiale dans la limite du coût de l'opération et des crédits totaux alloués pour 2019-2020.
- 3) DECIDER pour l'école Jean de la Fontaine de calculer le budget alloué par la Commune, pour l'année scolaire 2020-2021, pour les fournitures scolaires, les classes vertes et spectacles sur la base du nombre d'enfants inscrit en septembre 2020 et non sur la base des effectifs connus à la rentrée scolaire précédente (2019-2020).
- 4) De MODIFIER pour la seule école publique Jean de la Fontaine, les montants de subvention attribués pour 2020-2021 par décision municipale n°2020-14 en date du 5 mai 2020, et de les fixer désormais ainsi qu'il suit

5) D'IMPUTER la dépense au budget général de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

2020-10-92- REMUNERATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET NON ENSEIGNANTS ASSURANT LES MISSIONS DES ETUDES SURVEILLEES

Monsieur le Maire propose :

- 1) De revaloriser les taux de rémunération des personnels non enseignants à 12€ brut de l'heure assurant les études surveillées afin de rendre plus attractif le recrutement de personnels non enseignants en sachant que de plus en plus d'enseignants ne souhaitent plus assurer ce type de missions souvent pour des raisons d'ordre familial ;
- 2) De maintenir le taux horaire maximum fixé chaque année par le Ministère de l'Education Nationale pour les enseignants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

2020-10-93- REGLEMENT DU SERVICE DES ETUDES SURVEILLEES A L'ECOLE JEAN DE LA FONTAINE

Monsieur le Maire vous propose d'adopter le projet de règlement ci-joint et de l'autoriser lui ou son représentant à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

2020-10-94- CANAL DE ZACHARIE ET SON ECLUSE E39 : DEMANDE COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire vous invite à :

- 1) L'autoriser à solliciter une subvention la plus importante possible auprès de l'Etat au titre du FSIL 2020 pour la phase 2 du projet de réhabilitation du canal de Zacharie et de son Ecluse E39, à hauteur de 26% du coût total du projet ;
- 2) Accepter le plan de financement de l'opération Phase 2 de la réhabilitation du canal de Zacharie et son écluse E39 ainsi qu'il suit :
- 3) Imputer les éventuelles recettes au budget général ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

3 votes « contre » : Mme Amelle GASSA ; M. Dominique DI GUSTO ; Mme Yaren ACAR

1 abstention : M. Julien LEQUEUX

2020-10-95- RAVALEMENT DE FACADES ET REFECTION DE LA TOITURE : RESIDENCE ILOT JEAN MOULIN – 7 RUE JEAN MOULIN

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) D'accepter de verser un appel de fonds de 92 796, 91 € au syndic de copropriété de la résidence Îlot Jean Moulin à savoir Rhône Saône Habitat afin de financer les travaux de ravalement de façade et de la réfection de la toiture dudit immeuble et ce, aux échéances suivantes :
 - 47 023, 25 € en novembre 2020 ;
 - 45 773, 65 € en février 2021 ;
- 2) D'imputer la dépense au budget général de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

2020-10-96- CONVENTION DE SERVITUDES – RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE - M/Mme ILUNGA, PLAINE DE GREZIEUX

Monsieur le Maire vous propose de :

- 1) L'autoriser à signer la convention de servitudes avec ENEDIS annexée à la présente délibération, sur la parcelle du domaine privé de la Commune, cadastrée section H numéro 753 qui prendra effet une fois que les deux parties auront signé et d'accepter qu'elle soit conclue à titre gracieux ;
- 2) De prévoir que la convention pourra être authentifiée par voie notariée aux frais d'ENEDIS, en vue de leur publication au service de la publicité foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

2020-10-97- CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE TELEPHONIE MOBILE

Monsieur le Maire vous propos, en conséquence :

- 1) D'approuver les termes d'une convention d'occupation privative temporaire (ci-jointe) d'un terrain de 36 m² situé sur la parcelle du domaine privé mais ouverte au public cadastrée section C numéro 810, avec la société TECH INVEST dont le siège social est situé 48 rue de l'Aubépine à Antony (92160), avec la réserve suivante : il sera demandé à TECH INVEST de consulter les riverains dans un rayon de 300 m et de rendre publique cette consultation.
- 2) D'autoriser TECH INVEST à installer un pylône arbre de téléphonie mobile, et deux antennes liaison radio, sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur ;
- 3) De dire que la société TECH INVEST prendra en charge la totalité de l'investissement et des coûts afférents à l'installation de l'infrastructure et qu'elle effectuera l'ensemble des démarches auprès des opérateurs de téléphonie mobile ;
- 4) De préciser que la société TECH INVEST versera annuellement d'avance, une redevance de 3000 € net au 1er janvier de chaque année, à compter du démarrage des travaux d'installation des équipements techniques ;
- 5) De l'autoriser, lui ou son représentant à signer la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

3 votes « contre » : Mme Amelle GASSA ; M. Dominique DI GUSTO ; Mme Yaren ACAR

1 abstention : M. Julien LEQUEUX

2020-10-98- AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LORETTE

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) D'émettre un avis favorable sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lorette consistant à supprimer le secteur Anc en l'intégrant à la zone A et d'actualiser les articles les articles correspondants pour les zones du PLU concernées par les aléas miniers ;
- 2) D'exiger de Saint Etienne Métropole de rendre constructible l'intégralité de la parcelle cadastrée section A numéro 147 appartenant à Madame et Monsieur BENHADDAD aujourd'hui partiellement située en zone N, en la classant intégralement en zone UC ;
- 3) De le transmettre à Saint-Etienne Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

2020-10-99- PROJET D'AMENAGEMENT D'UN PARKING, QUARTIER PLAINE DE GREZIEUX

Dans l'attente que des opportunités se présentent pour l'acquisition de la parcelle d'emprise de ce projet à savoir la parcelle cadastrée I 102 soit par voie de préemption, soit de gré à gré, et uniquement si l'acquisition de cette parcelle était justifiée au regard du projet définitif, et que le prix de vente soit raisonnable, Monsieur le Maire vous propose :

- 1) De formuler un accord de principe à la réalisation de ce projet d'intérêt général dont l'assise foncière maximum est la parcelle cadastrée section I numéro 102 ;
- 2) De l'autoriser à entrer éventuellement en négociation avec les propriétaires de la parcelle cadastrée section I numéro 102.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

4 abstentions : Mme Amelle GASSA ; M. Dominique DI GUSTO ; Mme Yaren ACAR ; M. Julien LEQUEUX.

2020-10-100- ALIENATION D'UN TERRAIN SIS IMPASSE DE L'INDUSTRIE A LA SOCIETE SCI FIRST 2010

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) D'aliéner un terrain nu pour 52 020 € net pour la Commune, correspondant à la parcelle cadastrée section C numéro 1085, sise impasse de l'Industrie à Lorette, à la société SCI FIRST 2010, pour y bâtir un bâtiment d'activités ;
- 2) De prévoir que les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur ;

- 3) De confier le soin d'authentifier cette vente au notaire de l'acquéreur ;
- 4) De l'autoriser lui ou son représentant dûment habilité à signer l'acte de vente ou toute pièce découlant de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

3 abstentions : Mme Amelle GASSA ; M. Dominique DI GUSTO ; Mme Yaren ACAR

2020-10-101- ACQUISITION DE TERRAINS A LA SOCIETE LE CLOS DU MOULIN CUZIEU

Etant donné la nécessité d'assurer une régulation de l'emprise du chemin rural Chemin du Pavillon, Monsieur le Maire vous propose donc :

- 1) D'acquérir 15 m² de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section A1 numéro 212 et 6m² de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section A1 numéro 139, appartenant à la société Le Clos du Moulin Cuzieu, à l'euro symbolique ;
- 2) De prévoir que l'acte d'acquisition soit authentifié par voie notariée par Maître THIBOUD, notaire à Rive-de-Gier et ce, aux frais de la Commune.
- 3) De lui autoriser à signer l'acte notarié, à défaut en cas d'impossibilité, un adjoint dans l'ordre du tableau.
- 4) D'imputer les dépenses afférentes à cette opération au budget général de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

3 abstentions : Mme Amelle GASSA ; M. Dominique DI GUSTO ; Mme Yaren ACAR

2020-10-102- ELECTION DU 8EME ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DE M. CAMILLE BAILLY

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) De maintenir à 8 le nombre d'adjoints conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 ;
- 2) De décider que le nouvel adjoint, prendra rang après tous les autres ;
- 3) De désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

4 abstentions : Mme Amelle GASSA ; M. Dominique DI GUSTO ; Mme Yaren ACAR ; M. Julien LEQUEUX.

Après élection à bulletins secrets, M. POINAS Christophe est élu 8ème adjoint au maire.

L'ordre du tableau est donc ainsi fixé :

- 1ere adjointe au Maire : Mme VERGER Eliane
- 2ème adjoint au Maire : M. VINCENT Pierre
- 3ème adjoint au Maire : Mme BONNARD Joëlle
- 4ème adjoint au Maire : Mme FAUCOIT Marie-Claire
- 5ème adjoint au Maire : M. SEGUIN Joseph
- 6ème adjoint au Maire : Mme POULAIN Jeanine
- 7ème adjoint au Maire : M. RAIA Gilles
- 8ème adjoint au Maire : M. POINAS Christophe

2020-10-103- APPROBATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

Par conséquent, au regard de l'importance des délégations de fonctions consenties aux Adjointes et à certains Conseillers, Monsieur le Maire vous propose :

- 1) De fixer le régime indemnitaire des élus fixés par délibération n°2020-06-44 du 8 juin 2020 de la manière suivante :
 - Pour le Maire : 55 % du terme de référence ;
 - Pour chacun des 5 premiers adjoints et le 7ème adjoint : 22% du terme de référence ;
 - Pour le 6ème et le 8ème adjoint : 11 % du terme de référence ;
 - Pour chacun des 4 Conseillers délégués : 5,5 % du terme de référence.
 - Le terme de référence est l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 2) D'appliquer systématiquement les augmentations qui pourraient intervenir à l'avenir en raison de la modification de l'indice 100 de la fonction publique ;
- 3) D'imputer la dépense correspondante au budget général de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

4 abstentions : Mme Amelle GASSA ; M. Dominique DI GUSTO ; Mme Yaren ACAR ; M. Julien LEQUEUX.

2020-10-104- COMPTE RENDU DE DELEGATION DE POUVOIRS

Le Conseil Municipal en prend acte.

Il est vingt-trois heures vingt

La séance est levée.

Le Maire,

Gérard TARDY

